

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 22 (1893)

Heft: 2

Rubrik: Le Congrès pédagogique de Halle (Allemagne) en 1892

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

chemins de fer russes avancent rapidement en Sibérie vers l'Asie centrale et le nord de la Chine, et ont un but avant tout stratégique.

La *Perse*, la *Turquie d'Asie*, l'*Arabie*, le *Caucase* russe ne donnent pas lieu à des remarques importantes. Toutefois, il est bon de signaler l'ouverture du chemin de fer de *Jaffa à Jérusalem*, qui, s'il doit faciliter les pèlerinages des occidentaux en Palestine, n'en est pas moins, hélas ! un commencement de profanation, semble-t-il, de cette *Terre-Sainte* si chère aux cœurs chrétiens. Jérusalem, qui comptait à peine 25,000 habitants, il y a vingt ans, en a aujourd'hui 75,000. Les nouveaux venus se logent dans la ville nouvelle, bâtie sur le plateau au Nord-Ouest des murs. Jusque-là, c'est acceptable, mais que serait-ce si la ville atteignant de plus grandes proportions encore, devenait une cité de trafic et d'exploitation, et surtout si les nouvelles constructions envahissaient l'ancienne ville et allaient faire disparaître les ruines quarante fois séculaires qui rappellent tant de souvenirs.

(A suivre).

Alexis M. G.



Le Congrès pédagogique de Halle (Allemagne) en 1892¹

Le 9^e Congrès des délégués des associations des instituteurs allemands s'est réuni cette année à Halle, dans « la ville des Ecoles », où se trouvent les célèbres établissements Francke. Il a été ouvert sous la présidence de M. *Clausnitzer*, instituteur à Berlin, à la date habituelle, le mardi de la Pentecôte, par l'exécution de l'hymne de Méhul, *Exauce-nous, Seigneur!* chanté par la chorale des instituteurs de la ville, et par l'envoi d'une adresse à l'empereur et au ministre des cultes.

La *Pædagogische Zeitung* constate que tous les pays allemands, sauf l'Alsace-Lorraine et le grand duché de Bade, ont envoyé des délégués au Congrès ; que la ville de Halle et l'Université sont représentées à la séance d'ouverture, l'une par le premier bourgmestre *Staude*, l'autre par le conseiller scolaire Dr *Krache*, mais qu'aucun représentant du gouvernement prussien n'y assiste.

Au Congrès du Havre, c'était un ministre, M. Goblet, qui exposa à grands traits ce qui avait été fait en France pour l'enseignement primaire public, qui montra quel idéal poursuivait le gouvernement, et qui profita de cette réunion pour

¹ Les extraits que nous publions sont empruntés à l'*Annuaire de l'enseignement primaire de 1893* dont nous rendrons compte prochainement

appeler à la tribune un instituteur et lui remettre la croix de la Légion d'honneur, en récompense de ses longs et honorables services. « Mais, ajoute mélancoliquement la feuille pédagogique c'était en France, et en 1885 ! Et nous sommes en Allemagne, et en 1892 ! et nous fêtons le troisième centenaire de Comenius !

*
**

Il avait été décidé, qu'après le discours d'ouverture du pasteur Seyffarth, de Liegnitz, sur Comenius, trois questions seraient discutées : 1^o L'école primaire commune et la question sociale, M. *Scherer*, inspecteur à Worms ; 2^o la préparation des instituteurs, M. *Rismann*, instituteur à Berlin ; 3^o l'éducation des enfants moralement abandonnés, M. *Helmcke*, instituteur à Magdebourg.

M. Seyffarth est un admirateur de Comenius, dont il a étudié les livres et dont il a, si nous ne nous trompons, publié une édition allemande. Son discours est à la fois un tableau de la situation troublée de l'empire à cette époque et un récit complet, vivant, parfois éloquent, de la vie, des luttes, des voyages, des doctrines du grand pédagogue du XVII^e siècle.

Il résume ainsi les principes du pédagogue tchèque contenus dans la *magna didactica* :

Appropriez votre enseignement à la nature, au caractère, au degré d'intelligence de vos élèves ;

Parents et maîtres, soyez bienveillants et de bonne humeur ;

Que vos maisons d'école soient gaies et pourvues de cours de récréation pour les jeux ; que votre enseignement soit intéressant ; que votre classe soit attrayante ; qu'elle éloigne de l'esprit de l'élève toute idée de coercition ;

Ne forcez pas les enfants à l'étude, mais faites naître en eux le désir de savoir et l'envie d'apprendre ;

Exercez d'abord les sens, puis la mémoire, ensuite la raison, enfin le jugement ; ne faites rien apprendre par cœur que l'élève n'ait d'abord compris ; qu'il articule et prononce correctement ce qu'il apprend ; c'est par la fréquente répétition que l'on grave la matière enseignée dans son esprit ;

Enseignez simultanément la lecture et l'écriture ; que votre enseignement commence toujours par l'observation réelle des choses, et non par une description abstraite ;

Allez toujours du facile au difficile, de l'unité au tout, du simple au composé, du près au loin, du régulier à l'irrégulier.

*
**

M. Scherer, et le congrès avec lui, demandent une fois de plus que l'Etat et les villes n'établissent qu'une seule catégorie d'écoles, l'école nationale, commune aux enfants de toutes les classes, des riches et des pauvres (die allgemeine schule), sur laquelle devront ensuite se greffer l'école complémentaire pour

les uns, la realschule ou le gymnase pour les autres, les établissements d'enseignement supérieur. Le tronc doit être commun à tous indistinctement, et les branches pousser ensuite dans des directions différentes, suivant les diverses carrières que les élèves embrasseront.

*
**

La seconde question est également, comme la précédente, une de celles qui sont le plus souvent discutées dans la presse pédagogique, la *préparation des instituteurs*.

M. Rissmann trouve cette éducation insuffisante; il condamne l'école spécialement préparatoire à l'école normale; il veut que l'aspirant élève-maître ait parcouru l'école primaire supérieure (realschule); il repousse les jeunes théologiens comme professeurs des écoles normales, et demande que ces professeurs aient non seulement une instruction scientifique et pédagogique complète, mais encore l'expérience de l'enseignement primaire; il exprime le vœu que les écoles normales soient toujours placées dans de grands centres. Il veut enfin que l'instituteur de mérite puisse arriver à l'inspection des écoles.

Après une assez longue discussion, à laquelle plusieurs orateurs prennent part, les propositions du rapporteur sont adoptées avec quelques légères modifications.

*
**

M. Helmcke parle ensuite des mesures à provoquer pour l'éducation des enfants moralement abandonnés, orphelins, enfants dont les parents vivent dans le vice ou dans le crime, enfants dont les père et mère sont occupés du matin au soir dans les fabriques. Il montre que, de 1882 à 1890, le nombre des jeunes condamnés s'est élevé de 30,719 à 40,805, c'est-à-dire qu'il a augmenté de 33 pour cent. Il passe en revue ce qui a été fait pour l'éducation de ces enfants dans les différents Etats allemands, examine les différents systèmes proposés et résume son rapport en une série de conclusions dont nous détachons les suivantes :

Reculer jusqu'à 14 ans l'âge minimum au-dessous duquel aucune condamnation judiciaire ne peut être prononcée contre un prévenu ;

C'est à l'Etat qu'incombe le soin de se charger de l'éducation de tous les enfants qui, avant cet âge, ont commis une action criminelle ou qui se trouvent placés dans un milieu dangereux ;

Cette éducation doit être continuée jusqu'à l'âge de vingt ans ;

L'éducation dans des établissements spéciaux est préférable à celle des familles auxquelles on ne devra recourir que si elles offrent des garanties exceptionnelles ;

L'établissement de crèches, de garderies, d'écoles enfantines devra être rendu obligatoire.

M. JOST.

